

Faits saillants de 2014 pour le canton de Coleman

- L'avantage combiné des reprises provinciales et du FPMO de 2014 pour le canton de Coleman s'élève au total à 275 700 \$, ce qui équivaut à 28 % des recettes tirées de l'impôt foncier municipal du canton.
- L'avantage combiné du canton comprend :
 - 165 700 \$ au titre du FPMO
 - un avantage de 110 000 \$ découlant des reprises provinciales

A	Total du FPMO de 2014	165 700 \$
----------	------------------------------	-------------------

1. Subvention de péréquation fondée sur l'évaluation	-
2. Subvention aux collectivités du Nord	81 700 \$
3. Subvention aux collectivités rurales	51 300 \$
4. Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord	14 400 \$
5. Aide transitoire	18 300 \$

B	Avantage combiné au titre du FPMO de 2014, plus reprises provinciales (ligne B1 + ligne B2)	275 700 \$
----------	--	-------------------

1. Montant total du FPMO (égal à la ligne A)	165 700 \$
2. Reprises provinciales	110 000 \$

C	Autre aide permanente provinciale	65 500 \$
----------	--	------------------

1. Santé publique	30 900 \$
2. Ambulances terrestres	34 600 \$

D Principales données entrées pour les attributions au titre du FPMO

1. Ménages	380
2. Total de l'évaluation pondérée par ménage	311 570 \$
3. Mesure de collectivité rurale et de petite taille	100,0 %
4. Indice de la situation financière des municipalités du Nord et rurales	4,2
5. Niveau d'aide garantie en 2014	92,2 %
6. FPMO en 2013 (ligne A tirée de l'Avis d'allocation pour 2013)	179 700 \$

Avis d'allocation au titre du FPMO pour 2014 - Description des lignes

- A** Les subventions au titre du FPMO sont décrites en détail dans le Guide technique du FPMO – il est possible de consulter ce document sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/budget/ompf/2014>
-
- A5** Correspond, le cas échéant, au montant d'aide transitoire octroyé pour aider les municipalités à s'adapter au programme remanié du FPMO.
-
- B1** Somme des subventions au titre du FPMO de 2014. (égal à la ligne A)
-
- B2** Avantage estimé pour 2014 consécutif à la reprise par la province des coûts du programme des prestations d'aide sociale.
-
- C1** L'avantage estimé en 2014 pour les municipalités de la part provinciale de 75 pour cent du financement consacré à la santé publique est relatif à sa part de 50 pour cent en 2004. Les économies municipales réelles pourraient ne pas correspondre à l'Avis d'allocation à cause des approbations budgétaires des conseils de santé locaux. Les municipalités pourraient octroyer un financement supplémentaire au-delà de leur part des coûts engagés. Tout financement supplémentaire ne figure pas dans le calcul des services de santé publique.
-
- C2** L'avantage estimé en 2014 pour les municipalités de la part provinciale de 50 pour cent du financement consacré aux services d'ambulances terrestres est relatif à sa part en 2005. Cette hausse cumulative du financement des services d'ambulances terrestres confirme l'engagement pris par la province de renforcer les services d'ambulances terrestres et de conserver la part de 50/50 des coûts liés aux ambulances terrestres.
-
- D2** Désigne l'évaluation totale d'une municipalité pondérée en fonction du coefficient fiscal de chaque catégorie de biens (notamment les paiements tenant lieu d'impôts fonciers retenus par les municipalités) et divisée par le nombre total de ménages.
-
- D3** Représente la proportion de la population d'une municipalité habitant dans des régions rurales ou des petites collectivités. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2014.
-
- D4** L'Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord (l'ISFM) évalue la situation financière d'une municipalité par rapport à d'autres municipalités rurales et du Nord de l'Ontario, et cet indice varie entre 0 et 10. Un ISFM moins élevé correspond à une situation financière relativement positive, tandis qu'un ISFM plus élevé correspond à des circonstances financières plus difficiles. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2014.
-
- D5** Correspond au niveau d'aide garantie que la municipalité recevra de la province au titre du FPMO de 2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2014.
-
- D6** Allocation au titre du FPMO de 2013.

Nota : Le montant du financement provincial et des autres initiatives d'aide permanente de la province est arrondi à la centaine.